



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20231219-2023_81-DE



Séance du 19 décembre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/12/2023

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur BLANC	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LOUBAT		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231219-2023_81-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2023 - 81

Objet : Prime d'intéressement à la performance collective

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2016-09 du 02 mars 2016 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective post à l'avis unanime favorable du Comité Technique du 27 janvier 2016.

Considérant que la prime d'intéressement à la performance collectif a été mise en place en 2016 et vise à :

- rénover les processus de gestion,
- améliorer la motivation des agents,
- optimiser la qualité du service public,
- approfondir le dialogue social.

Considérant que ce dispositif fait partie d'une boîte à outil permettant de renforcer l'engagement et la motivation des agents.

Considérant que l'accord dégagé, lors de la politique salariale n°2, prévoit non seulement, la pérennisation de cette prime, mais aussi la fixation concertée des objectifs à atteindre.

Considérant, pour mémoire, que les montants maximums bruts annuels attribués les années antérieures sont les suivants :

- 2010 : 100 € brut (plan de lutte contre l'absentéisme),
- 2011 : 350 € brut,
- 2012 : 200 € brut,
- 2013 : 250 € brut,
- 2014 : 350 € brut,
- 2015 : 450 € brut.
- 2016 : 300 € Brut
- 2017 : Prime individuelle + bonus
- 2018 : Prime individuelle + bonus
- 2019 : : Prime individuelle + bonus
- 2020 : 300€ brut,
- 2021 : 300€ brut,
- 2022 : 300€ brut,

II - Les grands principes de la prime

Considérant que les principes de la prime sont toujours les mêmes que ceux exprimés à son instauration en 2016 :

- Elle constitue un plus,
- Elle doit valoriser la présence,
- Elle doit montrer qu'un agent présent contribue à l'effort, valoriser son engagement
- Les agents doivent être associés,
- Le dispositif doit être simple pour être compris,
- Les effets pervers doivent être évités.

Considérant qu'après avoir analysé les résultats de l'année 2022 avec les partenaires sociaux, il a été proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes termes.

III – Le dispositif proposé est le même que celui de 2022

Les conditions d'accessibilité à ce dispositif sont les suivantes :

Pour en bénéficier, l'agent devra être en position d'activité et en qualité de personnel permanent ou non-permanent de la fonction publique. Sont écartés du dispositif les personnels saisonniers, intérimaires et vacataires.

La constitution des groupes :

Groupe 1 : les agents ayant aucune absence sur la période.

Groupe 2 : les agents ayant eu des absences en 2023 mais pas en 2022 ni en 2021.

Groupe 3 : les agents ayant eu des absences sur les 3 années.

Les règles d'attribution :

Groupe 1 : 100% du montant au prorata du temps de présence.

Groupe 2 : 100% du montant au prorata du temps de présence.

Groupe 3 : Pourcentage du montant au prorata du temps de présence sauf avis favorable à 100% prononcé par le comité dédié.

Constitution du groupe de repêchage dédié :

- Groupe constitué de 10 agents qui se réuniront en une seule assemblée afin de juger collectivement de l'engagement.

Il est composé de :

- 1 représentant de chaque organisation syndicale représentée au SMICVAL,
- 1 représentant de chaque service, des agents de strates hiérarchiques différentes.

Le montant plafond : 300€ brut

IV - Le calendrier

Le dispositif s'appliquera à compter au 1^{er} février 2024.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions détaillées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre, à compter du 01 février 2024, de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 :

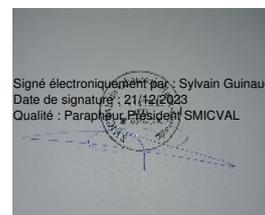
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 décembre 2023



Publié le : 21.12.2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

